



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Successions et liberalites

Question écrite n° 35859

Texte de la question

M Albert Mamy attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur l'abattement que subit, en matiere de droits de succession, le montant de l'actif successoral, pour determiner l'actif net imposable. Il lui rappelle que les seuils d'abattement varient notamment selon le degre de parente entre le decede et l'heritier. L'abattement minimum est actuellement de 10 000 F sur chaque part successorale, aux termes de l'article 788 du code general des impots. Ce seuil d'application est entre en application a compter du 1er janvier 1974. Il n'a pas ete releve depuis cette date. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si le Gouvernement envisage de relever le seuil de l'abattement minimum.

Texte de la réponse

Reponse. - La commission d'etudes et de simplification de la fiscalite du patrimoine mise en place par le Gouvernement ne manquera pas d'examiner le probleme pose. Il ne parait pas souhaitable d'anticiper sur ses conclusions et les decisions que le Gouvernement sera amene a prendre a la suite de ce rapport.

Données clés

Auteur : [M. Mamy Albert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35859

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 405

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1143